

Comité Régional de  
l'Énergie

Installation du  
Comité Régional de l'Énergie  
de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

2 Octobre 2023



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RÉGION  
SUD

PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



# Ordre du jour

---

- **Ouverture** par M. le Préfet de région et M. le Président de Région
- **Mise en place** du Comité Régional de l'Énergie
  - Présentation des dispositions réglementaires relatives au CRE
  - Présentation de la composition du CRE Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Présentation des missions du Comité Régional de l'Énergie
- **Discussion et adoption** du Règlement intérieur
- **Présentation** de la situation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et des zones d'accélération des énergies renouvelables
- **Prochaines échéances** et travaux du Comité

# Ordre du jour

---

- Ouverture par M. le Préfet de région et M. le Président de Région
- **Mise en place** du Comité Régional de l'Énergie
  - Présentation des dispositions réglementaires relatives au CRE
  - Présentation de la composition du CRE Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Présentation des missions du Comité Régional de l'Énergie
- Discussion et adoption du Règlement intérieur
- Présentation de la situation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Prochaines échéances et travaux du Comité

# Le Comité Régional de l'Énergie - CRE

---

## Trois documents cadre

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – **Article 83**

- Création du Comité Régional de l'Énergie
- Fixation des missions générales du CRE

**Décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023** relatif aux comités régionaux de l'énergie

- Définition de la composition du CRE
- Définition du fonctionnement du CRE

**LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – **Article 15**

- Crée les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- Donne au CRE la mission de rendre un avis sur ces zones

# Architecture

---

- Le CRE est composé de plusieurs instances (article 83 – loi Climat et Résilience):

Comité Central	<ul style="list-style-type: none"><li>.Rend les avis</li><li>.Comprend au maximum 45 membres</li><li>.Ses membres sont désignés pas Arrêté conjoint Préfet / Président de Région</li><li>.Le mandat est de six ans et exercé à titre gratuit</li><li>.Peut s'appuyer sur un Comité Elargi et des commissions thématiques / territoriales pour rendre ses avis</li></ul>
Comité Elargi	<ul style="list-style-type: none"><li>.Comprend a minima les membres du Comité Central</li><li>.N'a pas de nombre limite de participants</li></ul>
Commissions Spécialisées Thématiques et/ou Territoriales	<ul style="list-style-type: none"><li>.Peuvent être créées pour appuyer le Comité Central sur des questions précises</li><li>.Les commissions spécialisées thématiques sont coprésidées par des membres issus des collèges 1° et 2°.</li><li>.Les commissions spécialisées territoriales sont co-présidées par des membres issus des collèges 2° et 3°.</li></ul>

# Composition du Comité Central

---

- Le Comité Central comme le Comité élargi sont co-présidés par le Préfet de Région et le Président de Région (article 83 – loi Climat et Résilience)
- Le Comité central du CRE est composé de 45 membres répartis en cinq collèges (Décret):

Collège 1 - Etat	Doit comprendre le Préfet
Collège 2 - Région	Doit comprendre le Président de Région Doit représenter au moins 20% des membres
Collège 3 - Collectivités	Doit représenter 33% des membres
Collège 4 - Entreprises et activité économique du secteur de l'énergie	Doit comprendre des représentants de producteurs notamment d'énergies renouvelables, des personnels des entreprises du secteur de l'énergie, de consommateurs, des gestionnaires des réseaux publics de distribution, et des gestionnaires des réseaux publics de transport d'énergie
Collège 5 – Société Civile	Doit comprendre des organisations actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées.

Aucun collège ne peut représenter plus d'un tiers des membres du comité  
Chaque collège doit comprendre au moins un membre

# Composition

---

- Composition retenue:

Collège 1 État	.Préfet de Région .DREAL .DRAAF	.ADEME .DDTM13 .DDT04	6 sièges 13%
Collège 2 Région	.Renaud MUSELIER – <i>Président</i> .Suzelle AYOT - <i>Vice-Présidente de la Commission Entreprises – Artisanat et commerce Economie sociale et solidaire - Economie circulaire</i> .Anne CLAUDIUS PETIT - <i>Présidente de la Commission Transition énergétique, stratégie des déchets, Qualité de l'air</i> .Chantal EYMEOUD - <i>Vice-Présidente, en charge du Plan Montagne et des Affaires européennes</i> .David GEHANT - <i>Vice-Président, en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités</i> .Christophe MADROLLE - <i>Président de la Commission Biodiversité, mer et littoral, Parcs Naturels Régionaux, Risques</i> .Mohammed MAHALI – <i>Président de la Commission Politique de la formation et de l'emploi</i> .Violaine RICHARD – <i>Vice-Présidente de la Commission Transition énergétique, stratégie des déchets, et qualité de l'air</i> .Marjorie VIORT - <i>Vice-Présidente de la Commission Transition énergétique, stratégie des déchets, Qualité de l'air</i>		9 sièges 20%

# Composition

---

- Composition retenue:

Collège 3 - Collectivités	Association des Départements de France Association des Communautés de France Union Régional des Communes Forestières (URCOFOR) Fédération National des Collectivités Concédantes de Réseau Association AMORCE Association des Maires Ruraux Association des Maires de Stations de Montagne Association Nationale des Elus du Littoral France Urbaine Association Réseau des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur Union Départementale des Maires 04 Union Départementale des Maires 05 Union Départementale des Maires 06 Union Départementale des Maires 13 Association des Maires du Var Union Départementale des Maires 84	<b>15 sièges</b> <b>33%</b>
------------------------------	---	--------------------------------



# Composition

---

- Composition retenue:

Collège 4 - Entreprises et activité économique du secteur de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"><li>.Réseau de Transport d'Electricité (RTE)</li><li>.GRTGaz</li><li>.Gaz Réseau Distribution France (GRDF)</li><li>.Enedis</li><li>.Capénergies</li><li>.Syndicat des Energies Renouvelables</li><li>.Union Française de l'Electricité</li><li>.UFC-Que Choisir</li><li>.Fédération Nationale Mines Energies - CGT</li><li>.Association française des professionnels de la géothermie</li></ul>	<b>10 sièges</b> <b>22%</b>
Collège 5 – Société Civile	<ul style="list-style-type: none"><li>.France Nature Environnement - Provence Alpes Côte d'Azur</li><li>.Energie Partagée</li><li>.CESER</li><li>.AtmoSUD</li><li>.Amis de la terre</li></ul>	<b>5 sièges</b> <b>11%</b>

# Missions

---

- Émettre un avis sur le caractère suffisant ou insuffisant des **zones d'accélération EnR** pour atteindre les objectifs régionaux (début 2024)
- Favoriser la **concertation** sur les questions d'envergure régionale relatives à l'énergie en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Élaborer une proposition d'**objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables** de la région en déclinaison des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (**PPE**)
- Révision du **SRADDET** : le CRE sera associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des EnR

# Ordre du jour

---

- **Ouverture** par M. le Préfet de région et M. le Président de Région
- **Mise en place** du Comité Régional de l'Énergie
  - Présentation des dispositions réglementaires relatives au CRE
  - Présentation de la composition du CRE Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Présentation des missions du Comité Régional de l'Énergie
- **Discussion et adoption** du Règlement intérieur
- **Présentation** de la situation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et des zones d'accélération des énergies renouvelables
- **Prochaines échéances** et travaux du Comité

# Règlement intérieur

---

- Le Décret du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie rend obligatoire l'édition d'un règlement intérieur
- La proposition de règlement intérieur reprend:
  - Les éléments de composition, missions et organisation rendus obligatoires par la loi et / ou le décret
  - Des éléments de fonctionnement pratiques propres au CRE
- La proposition de règlement intérieur vise :
  - Une simplicité de fonctionnement et une rationalisation en s'appuyant au maximum sur des instances existantes
  - Une simplicité logistique et d'organisation (rencontres à distance, vote à main levée,...)

# Règlement intérieur

---

ARTICLE 1 : Rôle du comité régional de l'énergie -> **Reprise des éléments légaux / réglementaires**

ARTICLE 2 : Composition du comité régional de l'énergie -> **Reprise des éléments légaux / réglementaires**

ARTICLE 3 : Instances associées au comité régional de l'énergie

3.1- Dispositions Générales

3.2- Commissions Spécialisées ou Territoriales

ARTICLE 4 : Mandat des membres du comité régional de l'énergie

ARTICLE 5 : Attributions des présidents du comité régional de l'énergie

ARTICLE 6 : Attributions du COPIL associé au comité régional de l'énergie

ARTICLE 7 : Convocation et réunion du comité régional de l'énergie

ARTICLE 8 : Attributions du secrétariat du comité régional de l'énergie et compte rendu

ARTICLE 9 : Délibération et quorum

ARTICLE 10 : Délégation de vote et représentation

ARTICLE 11 : Modification du règlement intérieur

# Règlement intérieur

---

## ARTICLE 3 : Instances associées au comité régional de l'énergie

- Reprend les éléments légaux / réglementaires du Comité Elargi et des Commissions Spécialisées
- Précise que les instances thématiques existantes sur les thématiques relevant du CRE vaudront Commissions Spécialisées:
  - Le réseau Métha'Synergie pour la filière biogaz
  - Le groupe de travail agrivoltaïsme porté par la DREAL, la DRAAF et la Région dans le cadre du protocole d'expérimentation adopté en décembre 2022
  - L'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air pour la question des données et statistiques énergétiques
  - Le Comité Stratégique Hydrogène mis en place par la Région en 2023
- Précise que la gestion, l'animation, le fonctionnement et le secrétariat des commissions sont assurés par le membre du comité ayant demandé sa création.

## ARTICLE 4 : Mandat des membres du comité régional de l'énergie

- Reprend les éléments légaux / réglementaires : mandat de 6 ans, suppléance,...

# Règlement intérieur

---

## ARTICLE 5 : Attributions des présidents du comité régional de l'énergie

- La présidence du comité est assurée conjointement par le Président du conseil régional et par le Préfet de région ou leurs représentants.
- Les Présidents :
  - convoquent le comité au moins une fois par an, ouvrent la séance, présentent l'ordre du jour, assurent la tenue des débats, décident des sujets à soumettre au vote, décomptent les votes et proclament les résultats.
  - peuvent décider d'entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations du comité mais celles-ci ne participent pas au vote

## ARTICLE 6 : Attributions du Comité de Pilotage associé au comité régional de l'énergie

- Un comité de pilotage (COPIL) constitué des services Etat / Région est chargé de l'organisation des sessions du CRE (ordres du jour, ...)

# Règlement intérieur

---

## ARTICLE 7: Convocation et réunion du comité régional de l'énergie

-Le comité se réunit :

.autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an

.si les deux tiers au moins des membres du comité demandent à rendre des avis sur un sujet relatif à l'énergie ayant un impact sur la région

-Les réunions du comité ne sont pas publiques.

-Seuls les membres titulaires du comité ou leurs suppléants y assistent. Ils peuvent être accompagnés en tant que de besoin d'un référent technique, mais ces derniers n'ont pas voix délibérative.

-Il sera donné la possibilité aux membres du comité d'assister aux séances et de voter à distance.

-Sauf urgence motivée par les coprésidents, les membres du comité reçoivent, quinze jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

-L'envoi des convocations et des documents se fait de façon dématérialisée

-Si des membres souhaitent que d'autres points soient abordés en sus de ceux mentionnés dans l'ordre du jour, ils devront en faire la demande par courriel auprès du secrétariat du comité



# Règlement intérieur

---

## ARTICLE 8 : Attributions du secrétariat du comité régional de l'énergie et compte rendu

Le secrétariat du comité est assuré par les services compétents de chacun des Présidents.

Il est chargé de l'organisation des sessions des CRE / COPIL : envoi des convocations, ordre du jour et des supports, des pouvoirs de délégation pour le compte des Présidents, documents utiles, émargement,...

Le compte rendu de la séance rappelle les objectifs de la séance, identifie les supports ayant été projetés et les documents de travail, ...s'il y a lieu, les résultats du ou des votes ayant été réalisés en séance.

Les membres disposent d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour le valider,

En cas de demandes contradictoires, les services des co-présidents s'accordent pour arbitrer la formulation à retenir.

Le compte-rendu définitif est adressé à tous les membres par messagerie électronique.

# Règlement intérieur

---

## ARTICLE 9 : Délibération et quorum

Le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents, ou représentés, lors du vote est équivalent à 40% des membres du comité en exercice.

Les membres ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire étudiée

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du comité se tiendra de plein droit à une date ultérieure. Les avis seront alors valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le comité se prononce à la majorité simple des membres à voix délibérantes présents ou représentés.

Les votes se font à main levée en séance, et à main levée ou oralement pour les sites à distance.

En cas de partage égal des voix : 1° Les coprésidents ont voix prépondérantes ; 2° Si les deux coprésidents s'abstiennent ou ont des votes opposés, la disposition objet du vote est rejetée

# Règlement intérieur

---

## ARTICLE 10 : Délégation de vote et représentation

Les membres des collèges 1° et 2°, peuvent se faire représenter par un membre du même collège ou par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les membres des collèges 3 à 5 peuvent se faire représenter par leurs suppléants ou par toute personne de la même institution pour participation aux débats mais sans que celle-ci ne dispose de droit de vote.

Chaque membre titulaire peut recevoir au maximum 3 mandats qui doivent avoir été transmis aux services assurant le secrétariat du Comité en amont de chaque séance

## ARTICLE 11 : Modification du règlement intérieur

Des modifications du règlement peuvent être proposées par les présidents du comité ou par les deux tiers au moins des membres du comité sous forme d'une demande écrite adressée au Préfet de région et au Président du Conseil régional.

Toute demande de modification fera l'objet d'un vote

# Ordre du jour

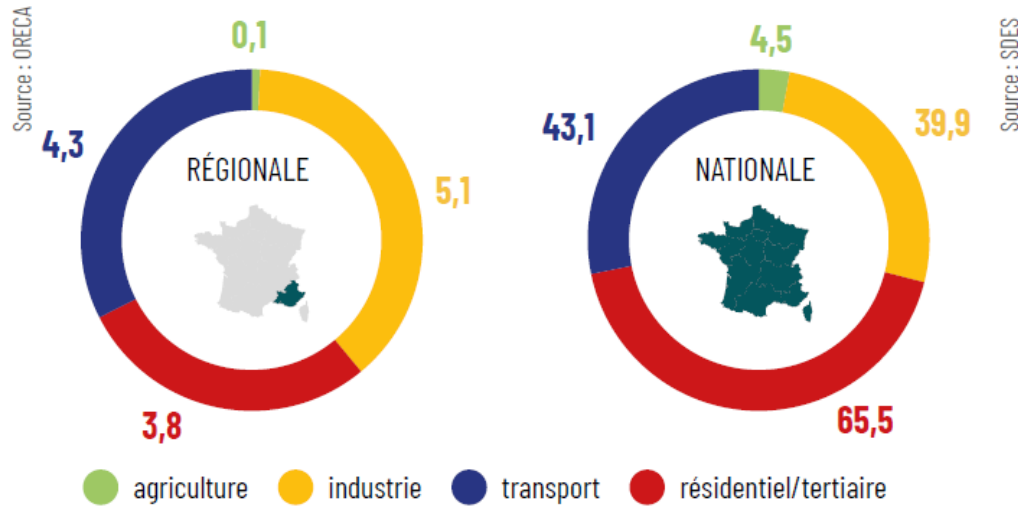
---

- **Ouverture** par M. le Préfet de région et M. le Président de Région
- **Mise en place** du Comité Régional de l'Énergie
  - Présentation des dispositions réglementaires relatives au CRE
  - Présentation de la composition du CRE Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Présentation des missions du Comité Régional de l'Énergie
- **Discussion et adoption** du Règlement intérieur
- **Présentation** de la situation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et des zones d'accélération des énergies renouvelables
- **Prochaines échéances** et travaux du Comité

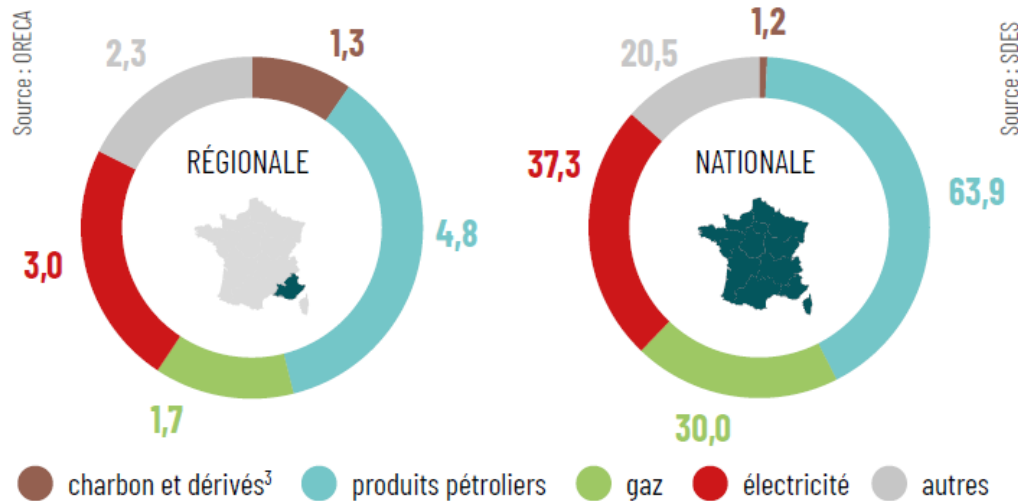
# Situation énergétique régionale

## ► Consommation d'énergie finale en 2021 (Mtep)

### Par secteur d'activité



### Par combustible

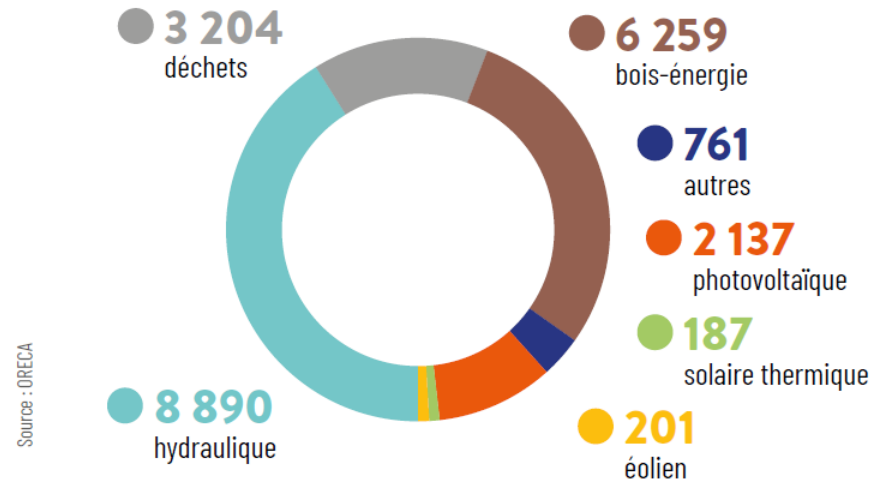


## Consommation régionale : 13 Mtep

- 8 à 10 % de la consommation nationale
- Forte présence de l'industrie par rapport au national
- Une consommation de charbon liée à la présence d'une aciérie
- Comme en France, prépondérance des produits pétroliers et de l'électricité

# Situation énergétique régionale

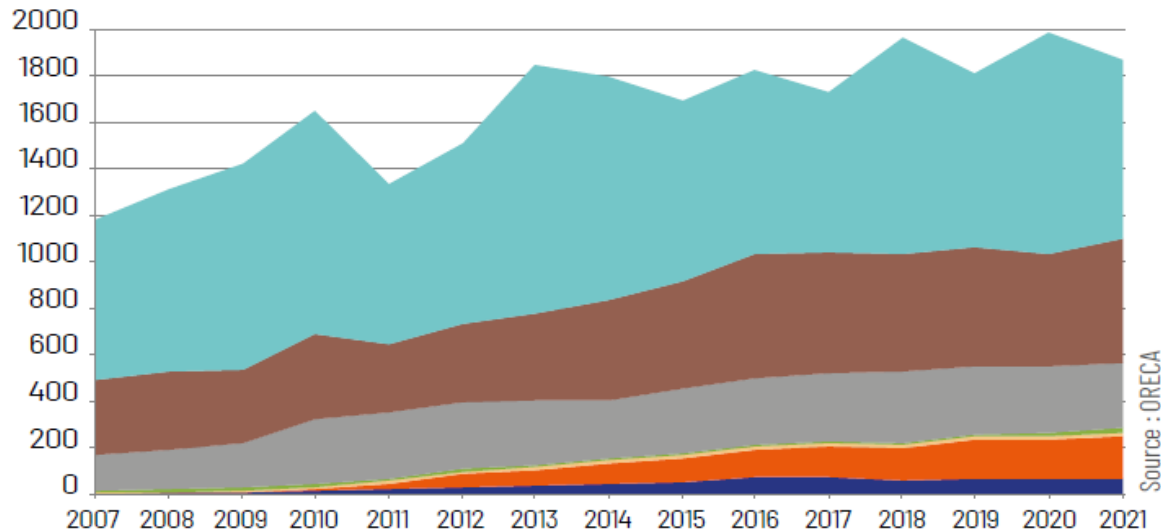
## ► Production régionale d'énergie primaire en 2021 (GWh)



Production primaire régionale :  
1,9 Mtep (=22000 GWh)

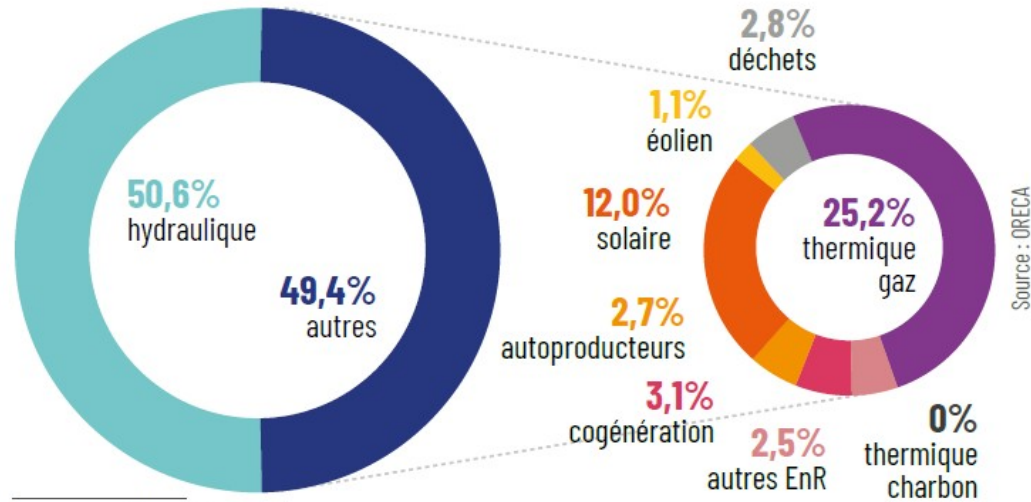
- Une production 100% renouvelable qui couvre environ 10% de la consommation régionale
- Une dynamique de croissance pour toutes énergies mais à des rythmes trop faibles pour suivre les objectifs
- Une production totale dépendant encore fortement de la pluviométrie
- 3<sup>ème</sup> région française pour l'hydroélectricité et le photovoltaïque

## ► Évolution cumulée des productions d'énergie primaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2007 (ktep)



# Situation énergétique régionale

## ► Répartition de la production régionale d'électricité en 2021



1. consommation nette  
2. consommation brute

## ► Évolution annuelle de la production d'électricité d'origine renouvelable et non renouvelable en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (TWh)



## Zoom sur l'électricité

Production électrique régionale : 17 700 GWh

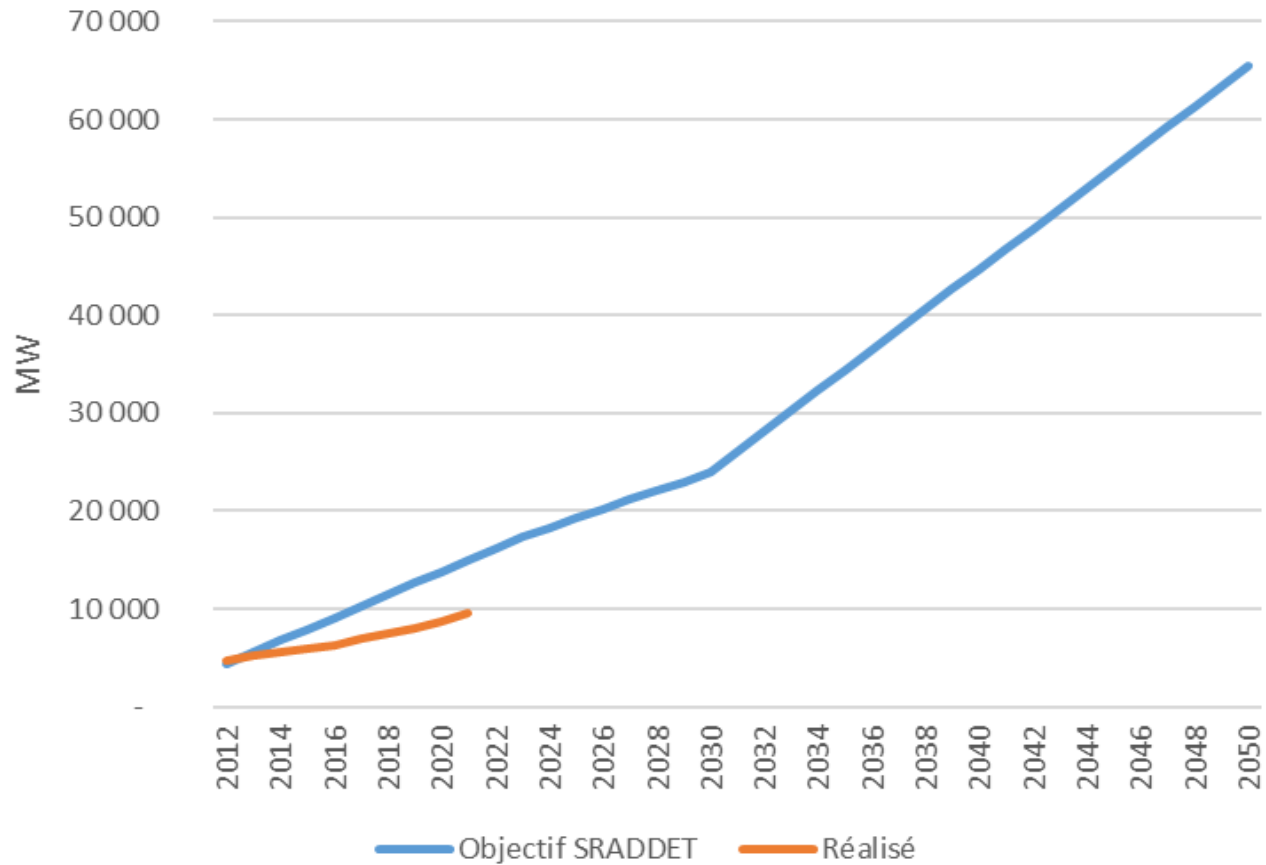
Consommation électrique régionale : 36 700 GWh

L'électricité est l'énergie sur laquelle les enjeux sont les plus forts du fait des politiques de décarbonation:

- Forte électrification de l'industrie (Berre, Data Centers,...) conduisant à un doublement du besoin à 2028
- Nécessité de renforcer les réseaux pour permettre les raccordements (renforcement axe Aix-Fos, création de ligne Tavel-Fos,...)
- Fort enjeu de foncier pour installer les centrales PV
- Photovoltaïque = Objectif n°1 régional

# Situation énergétique régionale

Evolution de la Puissance ENR installée  
en Provence-Alpes-Côte d'Azur



## - Quelques faits marquants:

- Quasiment toutes les énergies renouvelables affichent un retard plus ou moins grand sur les objectifs sauf récupération de chaleur, hydroélectricité et méthanisation
- Pour tenir les objectifs 2050, il faudrait installer 2000 MW d'ENR par an à partir de 2022 pour une moyenne 2012-2022 constatée de 500 MW/an soit une multiplication du rythme par quatre



# Perspectives

---

## Opportunités:

Eolien Flottant : Attribution de l'appel d'offre pour la réalisation de parcs en Méditerranée

Energies renouvelables terrestres:

- Obligation de Photovoltaïque sur les toitures non résidentielles de plus de 500 m<sup>2</sup> au sol
- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Nouvelles ressources pour la méthanisation avec l'obligation de tri à la source des biodéchets

Planification:

- Mise à jour de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Economie :

- Hausse du coût de l'énergie fossile

## Freins

Acceptabilité : Constat est fait que de plus en plus de projets font l'objet de recours

Planification:

- Entrée en vigueur des règles du « zéro Artificialisation Nette »

Economie:

- L'inflation pèse sur les ménages, entreprises, collectivités reportant les décisions d'investissement
- La hausse des coûts des matériaux pèse sur les prix des équipements

# Présentation des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

---

- Zone présentant un potentiel de production d'énergie renouvelable
- À définir par la commune, par filière EnR
- Ces zones témoignent de la volonté politique des **communes**
- Intérêts :
  - Planification locale des énergies : Inclusion (possible) des zones et des projets dans les **documents d'urbanisme** via des modifications simplifiées
  - *Dans ces zones, « les projets seront attendus positivement par les élus locaux »*
  - **Mécanismes financiers incitatifs** (possibles) pour encourager les développeurs

**Pas des zones exclusives**  
⇒ Pour les projets autorisés en dehors de ces zones, **comité de projet obligatoire**

Appels d'offre : Des bonus pour les projets sur ces zones

Modulation tarifaire plus faible sur ces zones (prise en compte du productible)

# Quelles énergies renouvelables développer ?

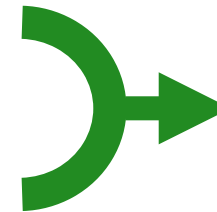
---

Étudier tout type d'EnR, ne pas se limiter *a priori* :

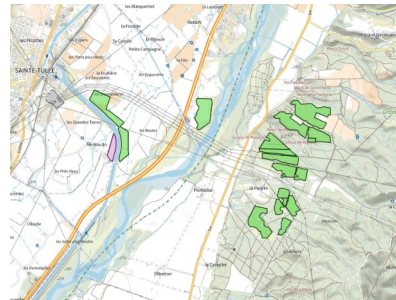
- **EnR électriques** : Solaire photovoltaïque (sur toiture, au sol, ombrières, flottant, agrivoltaïsme...), (micro) hydroélectricité, éolien (terrestre), osmose inverse, etc.
- **EnR thermiques** : Solaire thermique, géothermie (profonde, de surface, thalassothermie), chaufferie biomasse, biogaz, récupération de chaleur fatale (industrie, déchets), etc.



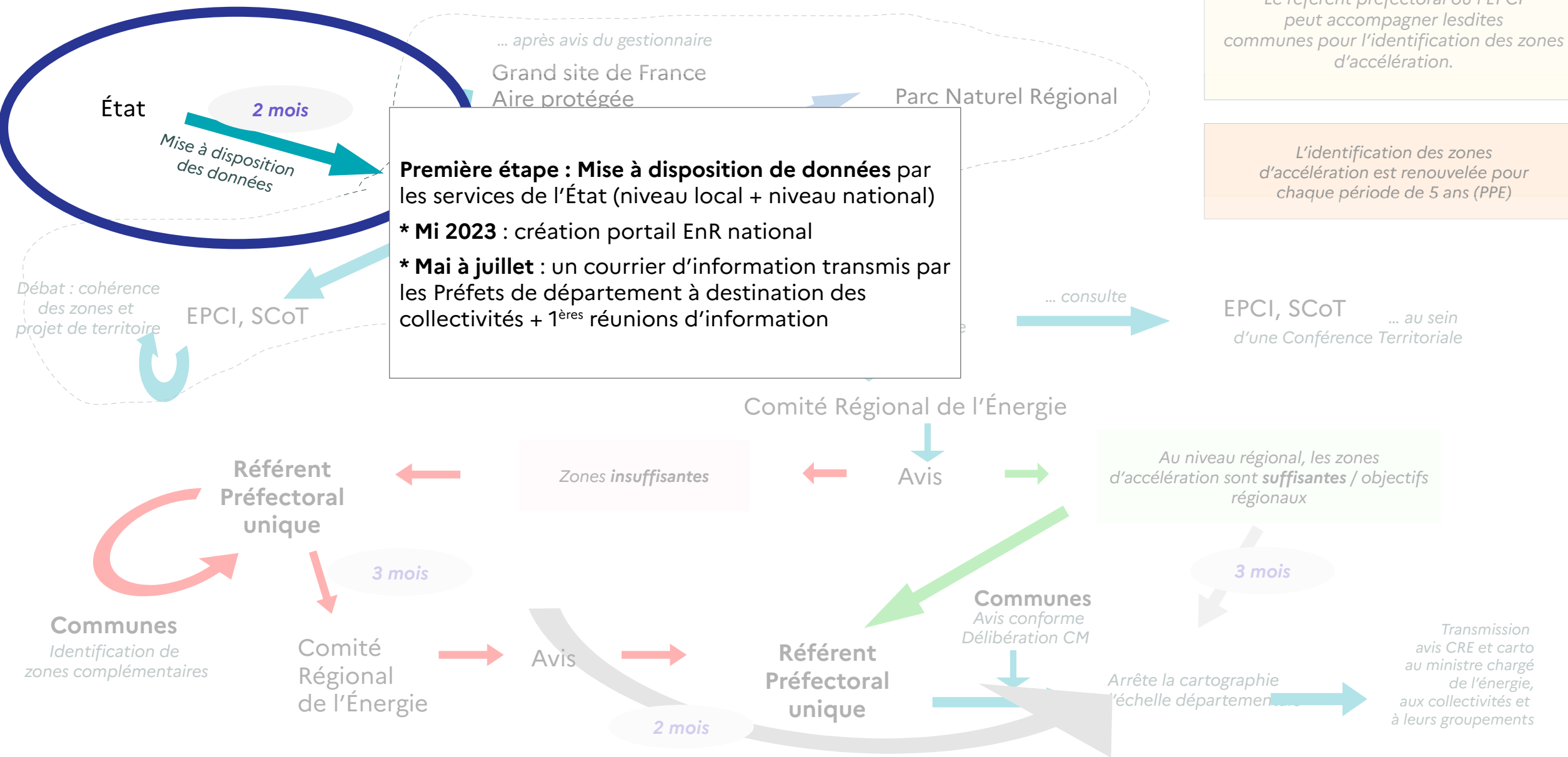
- **Des gisements** : énergie naturellement présente et /ou plus facile à exploiter
- **Des contraintes** : liées aux activités humaines, paysages, biodiversité, etc.



- **Opportunités locales** de développer certaines EnR



# Le processus d'élaboration ... en un coup d'œil



Le référent préfectoral ou l'EPCI peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de 5 ans (PPE)

EPCI, SCoT ... au sein d'une Conférence Territoriale

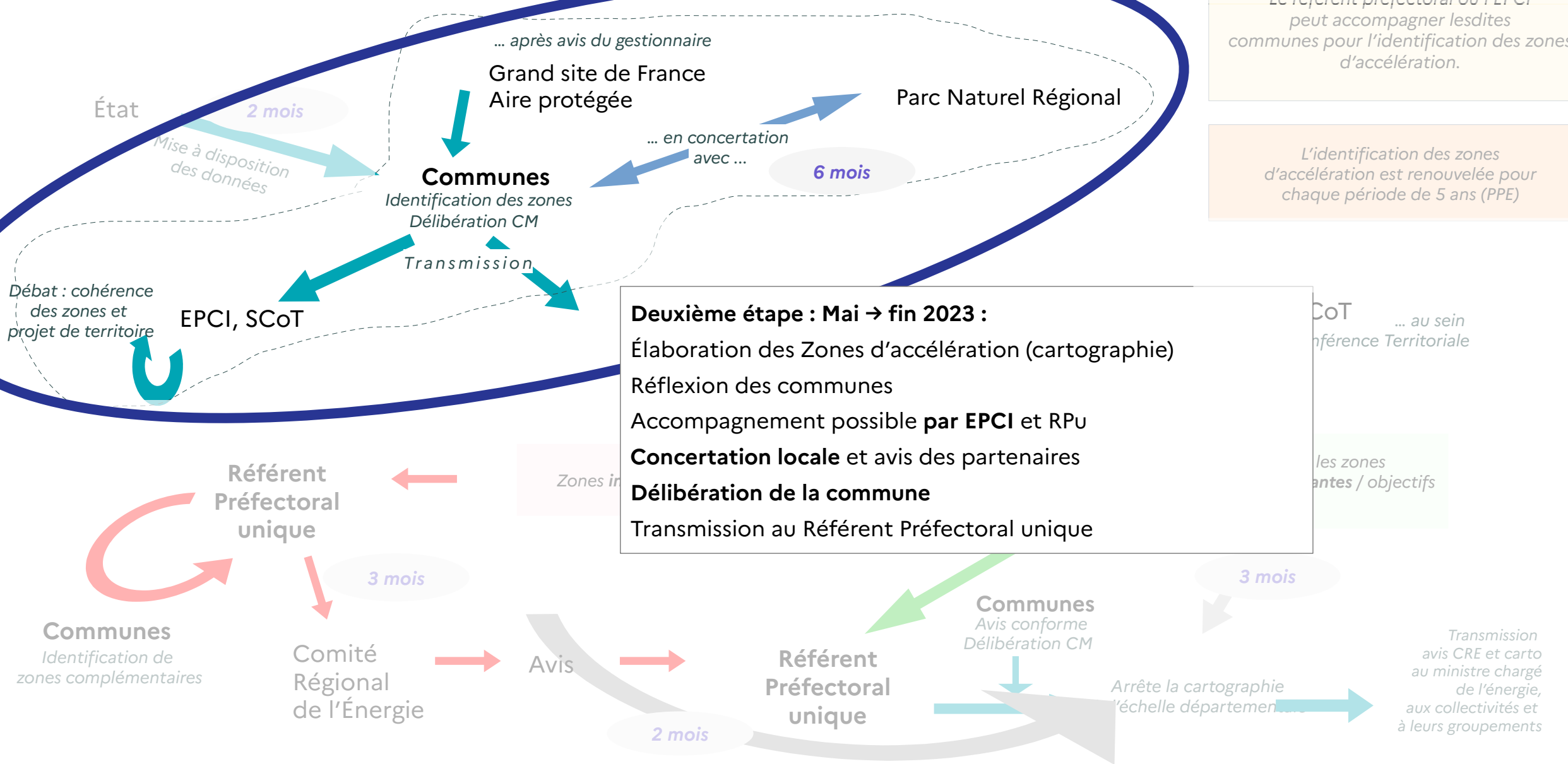
Au niveau régional, les zones d'accélération sont **suffisantes** / objectifs régionaux

3 mois

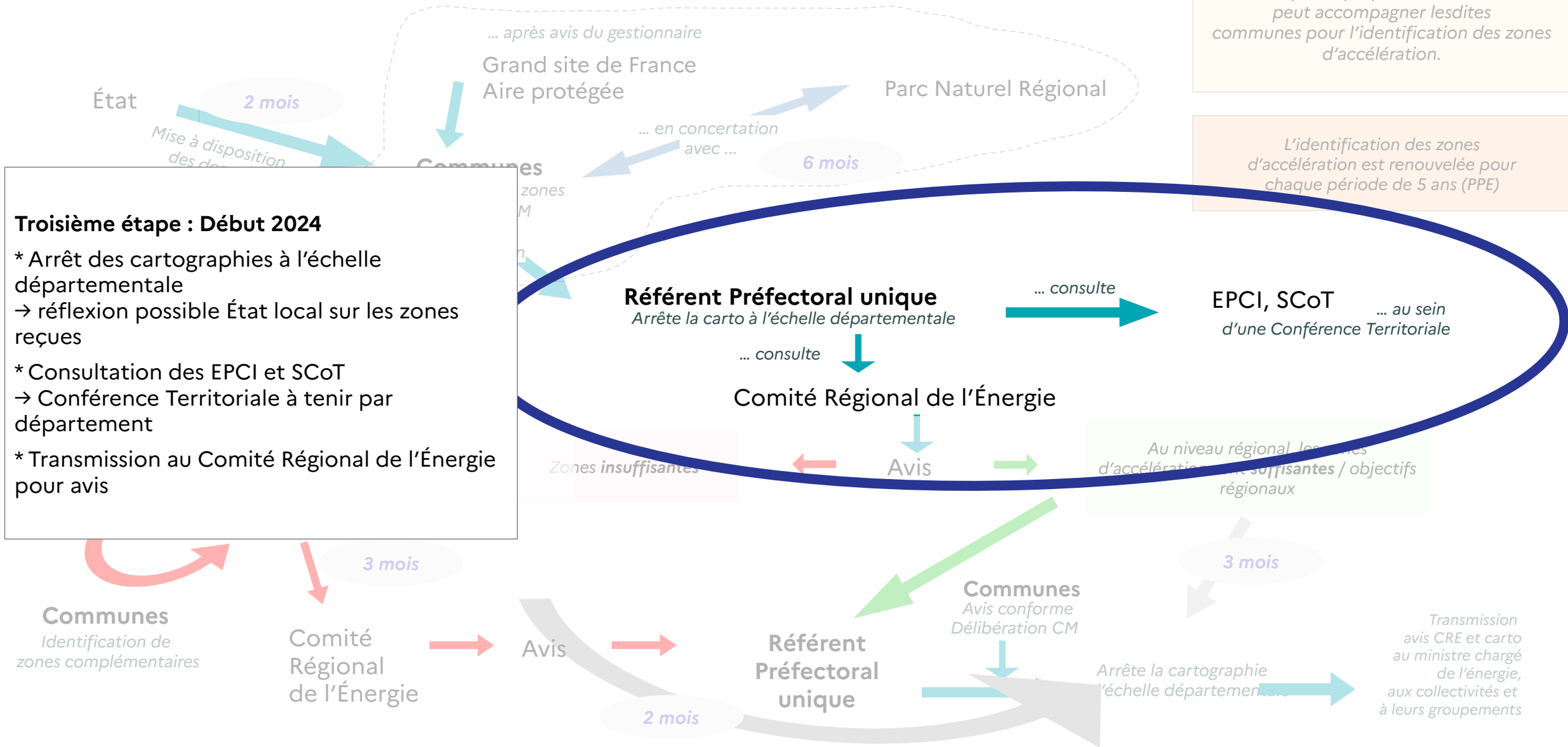
Arrête la cartographie à l'échelle départementale

Transmission avis CRE et carto au ministre chargé de l'énergie, aux collectivités et à leurs groupements

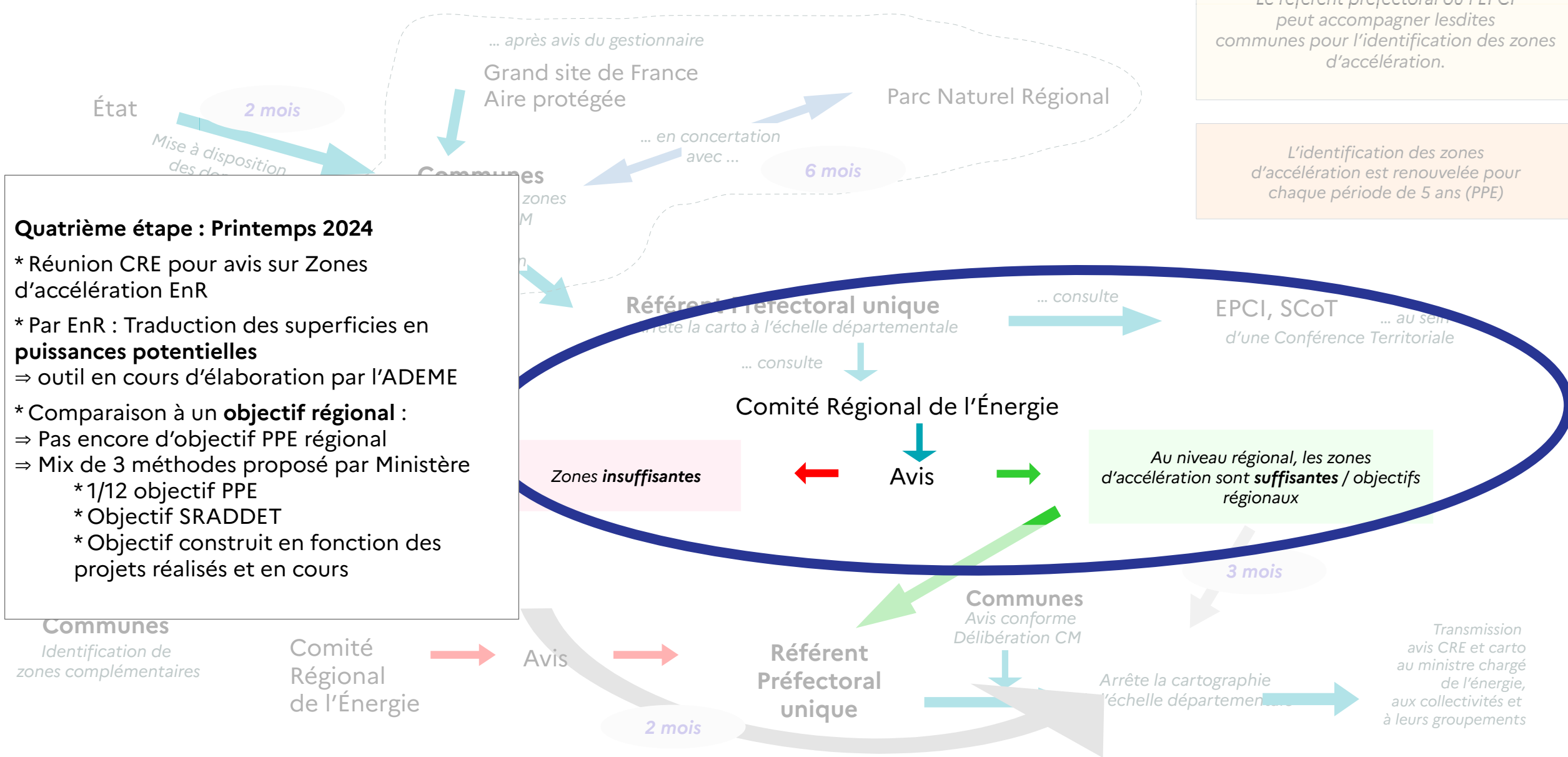
# Le processus d'élaboration ... en un coup d'œil



# Le processus d'élaboration ... en un coup d'œil



# Le processus d'élaboration ... en un coup d'œil



Le référent préfectoral ou l'EPCI peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de 5 ans (PPE)

**Quatrième étape : Printemps 2024**

- \* Réunion CRE pour avis sur Zones d'accélération EnR
- \* Par EnR : Traduction des superficies en **puissances potentielles**  
⇒ outil en cours d'élaboration par l'ADEME
- \* Comparaison à un **objectif régional** :  
⇒ Pas encore d'objectif PPE régional  
⇒ Mix de 3 méthodes proposé par Ministère
  - \* 1/12 objectif PPE
  - \* Objectif SRADDET
  - \* Objectif construit en fonction des projets réalisés et en cours

Communes  
Identification de zones complémentaires

Comité Régional de l'Énergie

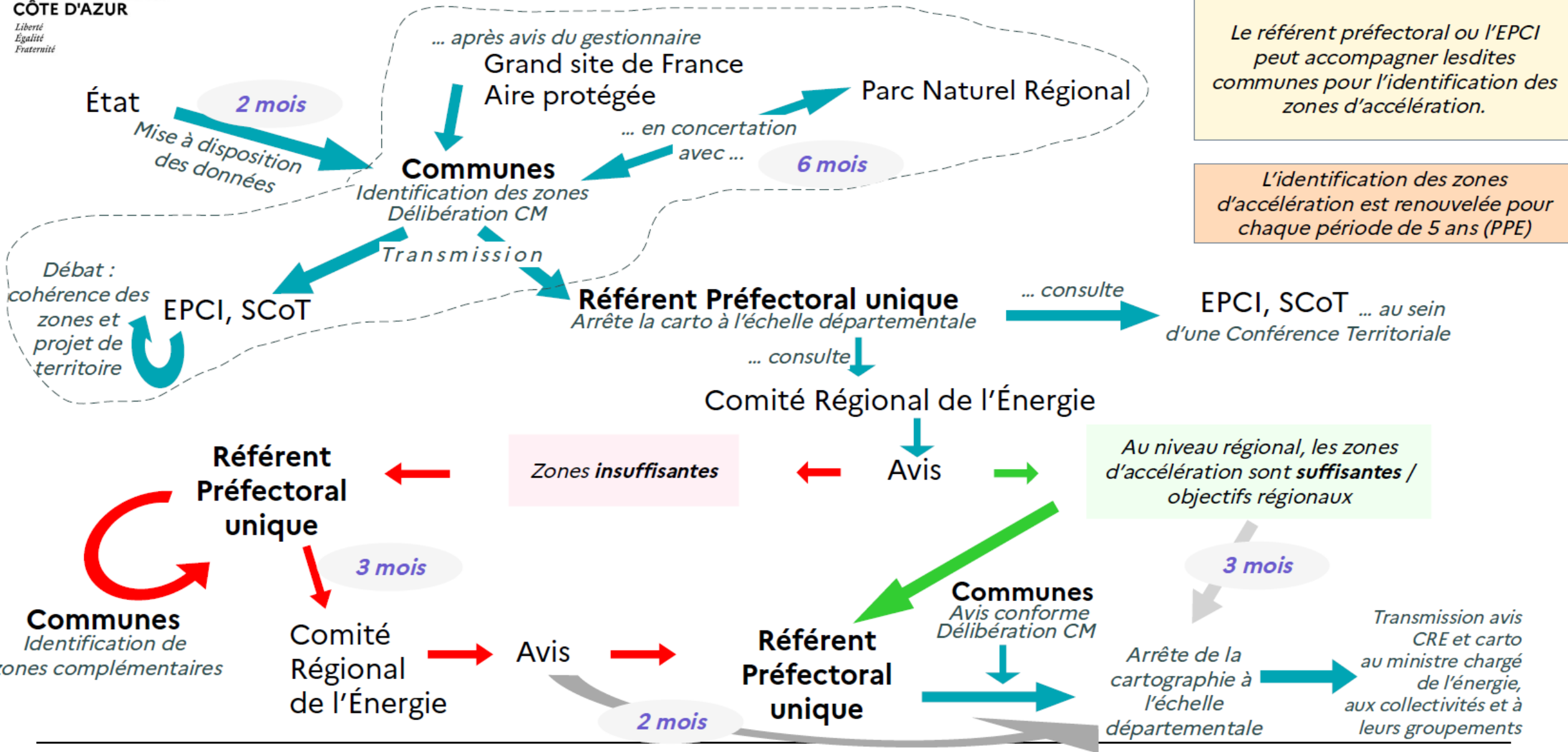
Avis

Régulateur Préfectoral unique

Arrête la cartographie à l'échelle départementale

Transmission avis CRE et carto au ministre chargé de l'énergie, aux collectivités et à leurs groupements

# Les zones d'accélération en un coup d'œil



Le référent préfectoral ou l'EPCI peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de 5 ans (PPE)



# Ordre du jour

---

- **Ouverture** par M. le Préfet de région et M. le Président de Région
- **Mise en place** du Comité Régional de l'Énergie
  - Présentation des dispositions réglementaires relatives au CRE
  - Présentation de la composition du CRE Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Présentation des missions du Comité Régional de l'Énergie
- **Discussion et adoption** du Règlement intérieur
- **Présentation** de la situation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et des zones d'accélération des énergies renouvelables
- **Prochaines échéances** et travaux du Comité

# Prochaines échéances

---

- **2 octobre : Installation du CRE**
- **31 décembre 2023 – Date limite pour la définition des zones d'accélération par les communes**
- **Printemps 2024 : Avis sur les Zones d'accélération EnR**

[Si zones insuffisantes]

- **2nd semestre 2024 : 2<sup>nd</sup> avis sur les Zones d'accélération EnR**
- **Entre Mi-2024 / Mi-2025 : Publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**
- Entre le Second semestre 2024 / Second semestre 2025 :
  - Élaboration du scénario par les services Etat / Région incluant **consultation individuelle des membres du CRE**
  - **Réunion du CRE pour discussion du scénario avant remontée à l'État**
- 2025 / 2026 [Prévision] :
  - Parution des objectifs régionaux par décret
  - Intégration au SRADDET
- **Début 2026 : Révision des Zones d'accélération EnR et avis CRE**

Mission Zones  
d'Accélération EnR

Mission Scénario  
Énergétique